

À
Pincés
et à
Vélo

12/12/2012

« À PINCES ET À VÉLO »

Article 1 : le Conseil d'Administration

- a) - Les membres du CA sont au plus au nombre de 12.
- b) - Pour être membre du CA, il faut être adhérent de l'association depuis au moins un an.
- c) - Le CA se réunit suivant un calendrier déterminé au cours de l'Assemblée Générale et, si nécessaire, à la demande du président du bureau ou d'au moins 1/3 des membres du CA.
- d) - Les réunions du CA prévues au calendrier sont ouvertes à tous les membres de l'association qui peuvent s'exprimer. Seuls les membres du CA peuvent prendre part au vote.
- e) - Un membre du CA peut démissionner ou il peut être exclu pour absentéisme ou faute grave : le CA délibère et vote à la majorité des présents (ou des représentés) avant d'entériner sa décision, le membre concerné ne pouvant pas prendre part au vote.
- f) - Le CA peut demander qu'un référent d'activité, non membre du CA, assiste à une de ses réunions pour évoquer l'activité suivie par ce référent.
- g) - L'ordre du jour est proposé par le Président et communiqué aux membres du CA une semaine avant la réunion. Les membres du CA peuvent proposer au Président, avant la tenue de la réunion, de traiter aussi de sujets complémentaires. Ces sujets sont retenus ou non en fonction de leur urgence et du volume de l'ordre du jour déjà prévu.
- h) - La durée d'une réunion du CA ne devrait pas excéder une heure et demie. Un meneur de séance, désigné à chaque séance par le Président, sera chargé de veiller au respect de l'ordre du jour.

Article 2 : le Bureau

Le CA élit pour un an, en son sein les membres du bureau.

Constitution et fonction du Bureau :

- Le (a) président(e) représente l'association dans les réunions avec les mairies et leurs services, ainsi qu'avec d'autres associations. Cette fonction de représentation peut être déléguée à d'autres membres du CA.
- Le (a) trésorier(ère) tient la comptabilité de l'association, entretient les relations avec les banques et les fournisseurs, informe les membres du bureau et/ou du CA des évolutions

financières et tient les comptes à la disposition des membres du CA. Il (elle) est chargé(e) de la mise en forme et de la présentation du rapport financier lors des Assemblées Générales annuelles.

- Le (a) secrétaire organise, rédige, transmet les convocations aux adhérents, prend note des délibérations, reçoit les courriers, courriels ou invitations et organise la répartition des actions à mener en accord avec le CA et/ou le bureau et /ou le (a) président (e) selon les cas.

- Le (a) secrétaire adjoint(e) supplée, si besoin, le (a) secrétaire en titre, organise, met en œuvre la communication externe de l'association vers les instances ou organismes extérieurs divers (journaux, autres associations,...)

Article 3 : Activités

a) - Peuvent participer aux activités les adhérents à jour de leur cotisation ou des invités dûment assurés.

b) - Pour la bonne marche de l'association, les principales activités peuvent se donner un (ou des) référents, chargés de suivre les dites activités et en rendent compte au CA, à la demande de celui-ci.

c) - Pour l'année 2012-2013 les activités sont :

- Kazacycle
- Vélo-Ecole
- SDAC et Voies vertes
- Aménagements cyclables et piétonniers
- Sorties vélo (samedis et balades)
- Comptage vélos.

Article 4 : Dispositions diverses

a) - Défraiements :

Les adhérents, dûment mandatés par l'association pour la représenter dans une réunion ou un colloque, peuvent demander, dans le cadre d'une entente préalable, un remboursement de leurs frais de transport (train ou voiture) et d'hébergement (hôtel) sur présentation de facture. Le dossier, transmis au trésorier, doit être approuvé par le CA.

b) - Bénévolat des membres :

Les adhérents de l'association ne peuvent pas, dans le cadre et surtout au nom de l'association, promouvoir directement ou indirectement des prestations à but lucratif.

c) - L'atelier Kazacycle dispose d'un règlement intérieur propre à son fonctionnement.

ANNEXE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'atelier Kazacycle.

1. Pour le bon fonctionnement de l'atelier il faut :

- **être adhérent** de l'association « A pincés et à vélo ».
- **être majeur** ou être accompagné par un adulte majeur.
- **faire ses réparations soi même** (venir à l'atelier c'est manifester la volonté de se débrouiller, les adhérents et les bénévoles peuvent vous guider ou vous aider mais **c'est vous qui êtes responsable des opérations**).
- **ranger** les outils et les pièces utilisées, tous les outils sont en libre service, à chacun d'en prendre soin.
- **trier** ses déchets.

2. Ouverture de l'atelier :

- l'atelier est ouvert à l'ensemble des adhérents **tous les mercredis de 18h à 20h**.
- l'atelier est ouvert par des **adhérents bénévoles** (pour ouvrir d'autres permanences, il faudra de nouveaux bénévoles).

3. Concernant le stockage :

- Les pièces détachées de récupération sont gratuites à l'exception des roues (1€) et des cadres (en l'état, de 5€ à 50€, selon l'estimation de sa valeur par les bénévoles de l'association).
- Les vélos disponibles à l'atelier ne peuvent être démontés (partiellement ou totalement) sans l'accord de l'un des bénévoles présents.
- Un adhérent peut laisser son vélo pendant 15 jours à l'atelier le temps de la réparation mais :
 - Il doit indiquer sur une étiquette attachée au cadre : son nom, son téléphone et la date.
 - Le délai passé, et sans nouvelles de son propriétaire, le vélo sera dés-étiqueté puis remis dans le stock des vélos disponibles.
- L'accès à la réserve est interdit aux adhérents sans être accompagné par un animateur de l'atelier.